

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 avril 2023

N° CM12042023-05
NB/CPG

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme E. BILLEAUD, M A. PERROTIN, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPAUT, Mme E. RABILIER, Mme L. VILLATEAU, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme N. FIORI	Procuration à	Mme P. DEBELLOIR-POUPIN
Mme L. BRISSEAU-JAUZELON	"	Mme E. RABILIER
M F. RABAUD	"	M JC MARCHAND
M C. PRIOU	"	Mme M. DEVANNE
M P. BOUSSEAU	"	M N. RIPAUT
M D. DOLÉ	"	M JM BEAUFFRETON
Mme M. RANGEARD	"	Mme S. BÉNÉTEAU

Secrétaire : M N. GODET

OBJET : AMENAGEMENT DE LA PETITE FOURNIERE – CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et opérations immobilières de la Commune ;

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur l'acquisition à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier, par des personnes publiques ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, par courrier en date du 20 mars 2023, sollicite la Commune pour la cession, à titre gracieux, de parcelles situées à La Petite Fournière en vue de l'aménagement du site pour les constructions suivantes :

- un centre d'incendie et de secours ;
- une caserne de gendarmerie ;
- une résidence sociale ;

représentant une surface totale de 7 473 m² ainsi référencée :

- parcelle AO n°36 704 m²
- parcelle AO n°152 180 m²
- parcelle AO n°204 6 589 m²

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges s'engagerait à prendre à sa charge les frais notariés liés à la cession de ces terrains ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

.../...

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 085-218501823-20230412-CM12042023_05-DE



DECIDE de céder, à titre gracieux, à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, les parcelles cadastrées section AO n°36, n°152 et n°204, représentant une surface totale de 7 473 m² ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, y compris l'acte notarié dont les frais seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Noël GODET
Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE
Maire